



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 06 - 29

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_29-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Tarification des actes d'urbanisme instruits par la
Communauté d'Agglomération au bénéfice des
communes membres du Pays de Saint Gilles Croix
de Vie Agglomération pour l'année 2023**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

SLO 

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_29-DE

Le Conseil Communautaire a instauré une tarification des actes d'urbanisme instruit par la Communauté d'Agglomération pour le compte des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, suivant délibération du 14 décembre 2023.

Cette délibération prévoyait la possibilité de réviser annuellement les modalités de cette tarification.

Pour rappel, il est précisé que les modalités de la tarification sont définies par une répercussion d'une part du coût du service répartie par commune en fonction du nombre et de la typologie des actes instruits. Les services ont repris notamment, une modalité de calcul proposée en 2014 par l'Etat et l'Association des Maires de France permettant d'attribuer à chaque acte, une valeur déterminée et donnant la possibilité de pondérer les actes selon leur niveau de complexité.

Les charges globales ADS estimées lors de la mise en place de la tarification représentaient un montant de 455 016 € (en 2022), comprenant outre les salaires chargés, le coût des logiciels métiers et des fournitures spécifiques. Il est proposé, pour facturer les actes de 2023 en 2025, de ne pas modifier ce montant de charges globales.

Par contre, il est proposé de reprendre un taux de répercussion à 62 % proposé initialement, mais arrêté à 50 % sur avis du Bureau Communautaire lors de la précédente délibération en décembre 2023.

Le nombre d'actes passés pour le compte des communes en 2023 s'élevait à 3 638, tel que le tableau ci-dessous le traduit :

		CUB	PD	DP	PC	PC M	PA	PA M	Total	Précédente tarification
BREM SUR MER	Nbre de dépôts	29	3	145	41	4	9	1	232	
	Montant Facturation	1 215 €	251 €	10 629 €	4 294 €	293 €	1 131 €	73 €	17 886 €	16 577 €
BRETIGNOLLES SUR MER	Nbre de dépôts	38	2	341	175	39	5	2	602	
	Montant Facturation	1 592 €	168 €	24 997 €	18 326 €	2 859 €	628 €	147 €	48 717 €	34 465 €
COËX	Nbre de dépôts	24	3	92	41	6	1	0	167	
	Montant Facturation	1 005 €	251 €	6 744 €	4 294 €	440 €	126 €	0 €	12 860 €	10 856 €
COMMEQUIERS	Nbre de dépôts	46	4	102	43	9	5	1	210	
	Montant Facturation	1 927 €	335 €	7 477 €	4 503 €	660 €	628 €	73 €	15 604 €	14 917 €
GIVRAND	Nbre de dépôts	8	0	82	19	5	9	0	123	
	Montant Facturation	335 €	0 €	6 011 €	1 990 €	367 €	1 131 €	0 €	9 833 €	7 212 €
LA CHAIZE GIRAUD	Nbre de dépôts	7	0	38	16	2	4	2	69	
	Montant Facturation	293 €	0 €	2 786 €	1 676 €	147 €	503 €	147 €	5 550 €	4 708 €
L'AIGUILLON SUR VIE	Nbre de dépôts	25	1	129	58	9	2	1	225	
	Montant Facturation	1 047 €	84 €	9 456 €	6 074 €	660 €	251 €	73 €	17 646 €	12 644 €
LANDEVIEILLE	Nbre de dépôts	9	1	73	21	9	0	0	113	
	Montant Facturation	377 €	84 €	5 351 €	2 199 €	660 €	0 €	0 €	8 671 €	6 428 €
LE FENOULLER	Nbre de dépôts	30	3	187	52	8	1	0	281	
	Montant Facturation	1 257 €	251 €	13 708 €	5 446 €	586 €	126 €	0 €	21 374 €	19 182 €
NOTRE DAME DE RIEZ	Nbre de dépôts	12	0	56	17	5	3	0	93	
	Montant Facturation	503 €	0 €	4 105 €	1 780 €	367 €	377 €	0 €	7 132 €	7 143 €
SAINT GILLES CROIX DE VIE	Nbre de dépôts	47	6	306	76	34	4	1	474	
	Montant Facturation	1 969 €	503 €	22 431 €	7 959 €	2 492 €	503 €	73 €	35 930 €	23 344 €
SAINT HILAIRE DE RIEZ	Nbre de dépôts	114	3	532	198	57	3	3	910	
	Montant Facturation	4 775 €	251 €	38 998 €	20 735 €	4 178 €	377 €	220 €	69 535 €	54 823 €
SAINT MAIXENT SUR VIE	Nbre de dépôts	8	1	32	20	11	0	1	73	
	Montant Facturation	335 €	84 €	2 346 €	2 094 €	806 €	0 €	73 €	5 739 €	5 849 €
SAINT REVEREND	Nbre de dépôts	5	0	32	27	0	2	0	66	
	Montant Facturation	209 €	0 €	2 346 €	2 827 €	0 €	251 €	0 €	5 634 €	4 359 €
	TOTAL 2023	402	27	2 147	804	198	48	12	3 638	3614
		16 839 €	2262 €	157 386 €	84 196 €	14 514 €	6 032 €	880 €	282 110 €	227 508 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_29-DE

Ledit tableau reprend le coût possible pour chaque commune en 2023. Le tableau ci-dessous présente le système de cotation qu'il est proposé d'appliquer pour chaque acte, avec sa pondération visant à ne répercuter que 62 % du coût global pour un montant théorique de 282 110 € pour 2025.

Cotation actes CA PSG	Nbre actes 2023	Pondération	ct acte 100%		ct acte 62%	
Cub	0,4	402	160,8	68	27160	16839
PD	0,8	27	21,6	135	3648	2262
DP	0,7	2147	1502,9	118	253849	157386
PC	1	804	804	169	135800	84196
PC Modificatif	0,7	198	138,6	118	23410	14514
PA	1,2	48	57,6	203	9729	6032
PA Modificatif	0,7	12	8,4	118	1419	880
		3638	2693,9			
Report charge/dossier		125,0731281	168,9060618			
Montant total					455016	282110

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, instituant la tarification à l'acte ayant trait à l'instruction des actes d'urbanisme communaux à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de réviser la tarification à l'acte ayant trait à l'instruction des actes d'urbanisme communaux, reçus au sein du service instructeur de la Communauté d'Agglomération, au taux applicable de 62 % du coût réel du service, pour l'année 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Sonia CHARLOS

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.